

**Règlement complet du Jeu  
« Concours photo Coupe du Monde »  
Du 28 mai au 15 juillet 2018**

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société OPTICAL FINANCE, société par actions simplifiée au capital social de 6 741 160 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 443 025 457 et dont le siège social est situé au 42 rue Curial 75019 Paris (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé «Concours Photo Coupe du Monde» (ci-après dénommé « le Jeu») du 28 mai 2018 au 15 juillet 2018 inclus (ci- après « la Durée du Jeu »), dans les conditions définies ci-après et accessibles sur le site [www.jeuxconcours.opticaldiscount.com](http://www.jeuxconcours.opticaldiscount.com) (ci-après « le Site »).

**Article 2 : Participants**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant, d'une adresse e-mail valide, d'un numéro de téléphone portable valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

**Article 3 : Principe du Jeu**

Le Jeu est organisé du 28 mai 2018 au 15 juillet 2018 inclus dans tous les magasins Optical Discount participants (liste des magasins disponibles sur [www.opticaldiscount.com](http://www.opticaldiscount.com) et en annexe du présent règlement).

Les participants sont invités à se rendre sur le Site [www.jeuxconcours.opticaldiscount.com](http://www.jeuxconcours.opticaldiscount.com). Pour participer le joueur doit télécharger son plus beau selfie (autoportrait numérique) de supporter de football, via son ordinateur ou son mobile avec comme légende le hashtag «#odchoisisteam» et remplir le formulaire d'inscription contenant les champs suivant : civilité, nom, prénom, e-mail, date de naissance, code postal.

A la suite de sa participation, le joueur reçoit un e-mail de confirmation d'inscription accompagné d'un bon de réduction allant jusqu'à 100€ à valoir dans les magasins Optical Discount participants à l'opération (voir conditions de l'offre en annexe du présent règlement).

Chaque semaine est organisé un tirage au sort parmi tous les joueurs de la semaine pour tenter de gagner l'un des cadeaux mis en jeu (liste des dotations Article 6).

A la fin du jeu, un grand tirage au sort final est organisé parmi les dix selfies ayant cumulé le plus vote. Le grand gagnant remportera une télévision 4K d'une valeur de 800€TTC prix public maximum conseillé. La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui adoptent une attitude loyale à

l'égard du Jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non- respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne par semaine (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

#### **Article 4 : Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet [www.opticaldiscount.com](http://www.opticaldiscount.com)
- Publicité sur le Lieu de Vente
- E-mailing
- Mailing
- SMS
- Réseaux sociaux

#### **Article 5 : Modalités du Jeu**

- Jeu gratuit sans obligation d'achat
- Se rendre sur le Site dédié [www.jeuxconcours.opticaldiscount.com](http://www.jeuxconcours.opticaldiscount.com)
- Télécharger son plus beau selfie (autoportrait numérique) de supporter de football, via son ordinateur ou mobile avec comme légende le hashtag «#odchoisisteam»
- Remplir le formulaire d'inscription contenant les champs suivant : civilité, nom, prénom, e-mail, date de naissance, code postal. Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement donner l'ensemble des informations signalés par un astérisque (\*) pour valider l'inscription.
- Le joueur accepte ensuite le présent règlement de Jeu et coche la case prévue à cet effet.

Un tirage au sort hebdomadaire aura lieu pour déterminer les 4 gagnants de la semaine en cours aux dates suivantes :

04/06/2018 – 11/06/2018 – 18/06/2018 – 25/06/2018 – 02/07/2018 – 09/07/2018

Un grand tirage au sort final sera organisé parmi les dix selfies ayant cumulés le plus vote le 16/07/2018.

Le grand gagnant remportera une télévision 4K d'une valeur de 800€TTC prix public maximum conseillé.

Il est précisé que l'adresse email utilisée pour la participation au Jeu devra comporter au maximum 200 caractères. Il est aussi indiqué que seront considérés comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : [youumail.com](http://youumail.com),

[yopymail.com](http://yopymail.com), [yopmail.com](http://yopmail.com), [brefmail.com](http://brefmail.com), [mailcatch.com](http://mailcatch.com), [yopmail.fr](http://yopmail.fr), [yopmail.net](http://yopmail.net), [cool.fr.nf](http://cool.fr.nf), [jetable.fr.nf](http://jetable.fr.nf), [nospam.ze.tc](http://nospam.ze.tc), [nomail.xl.cx](http://nomail.xl.cx), [mega.zik.dj](http://mega.zik.dj), [speed.1s.fr](http://speed.1s.fr), [courriel.fr.nf](http://courriel.fr.nf), [moncourrier.fr.nf](http://moncourrier.fr.nf), [monemail.fr.nf](http://monemail.fr.nf), [monmail.fr.nf](http://monmail.fr.nf).

Les dossiers de participation des gagnants seront contrôlés par la Société Organisatrice pour valider qu'il respecte l'ensemble des conditions d'obtention de la dotation. En cas de non-conformité des justificatifs, la personne tirée au sort sera écarté par la Société Organisatrice sans possibilité de recours. Le participant sera réputé avoir perdu définitivement la dotation. Un suppléant sera alors tiré au sort et sera alors également contrôlé pour désigner le gagnant de la dotation.

## **Article 6 : Dotations**

Les dotations mises en jeu chaque semaine sont les suivantes :

- 6 mini baby-foot d'une valeur de 29,99€ TTC l'unité prix public constaté
- 6 maillots d'entraînement de l'équipe de France d'une valeur de 45 € TTC l'unité prix public constaté
- 6 ballons de football d'une valeur de d'une valeur de 19,99 € TTC l'unité prix public constaté
- 6 paires de lunettes de soleil Janie Hills Sun d'une valeur d'une valeur de 89€ TTC l'unité prix public constaté
- 1 TV 4K d'une valeur de 800 € TTC l'unité prix public constaté

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) sur la durée du Jeu. Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou valeur équivalentes. La dotation est non-commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à un ou des tiers. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

## **Article 7 : Désignation des gagnants**

Après les tirages au sort, les gains ne deviendront définitifs qu'après vérification de conformité des participations. Si la participation du gagnant n'est pas conforme puisqu'elle ne respecte pas le présent Règlement, c'est-à-dire : la participation au Jeu non comprise dans la période du Jeu, doublon de participation, alors celle-ci sera annulée de manière définitive.

Toute inscription, incomplète, illisible, frauduleuse et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

### **Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants des tirages au sort hebdomadaire seront contactés par e-mail afin de fournir à la Société Organisatrice son adresse postale. Une fois les coordonnées récupérées par la Société Organisatrice, le gagnant recevra sa dotation à l'adresse d'expédition indiquée dans un délai de huit (8) semaines à compter du tirage au sort. Il est à noter que la livraison se fera uniquement sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise). Les livraisons seront effectuées par la Poste.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email, adresse postale inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de (2) deux mois à compter de la fin de la Durée du Jeu.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Pour le gagnant du grand tirage au sort final, il sera contacté par e-mail afin de fournir à la Société Organisatrice son adresse postale. Une fois les coordonnées récupérées par la Société Organisatrice, le gagnant recevra sa dotation à l'adresse d'expédition indiquée dans un délai de huit (8) semaines à compter du tirage au sort. Il est à noter que la livraison se fera uniquement sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise). Les livraisons seront effectuées par la Poste.

### **Article 9: Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation (frais d'affranchissement, frais de connexion internet ...) ne seront pas remboursés.

### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu dans le but d'influencer la désignation du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans les magasins participants à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution de la dotation soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

### **Article 11 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

### **Article 12 : Absence de compensation**

Les dotations ne sont ni transmissibles ni interchangeables contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de la dotation sont strictement interdits. Le gagnant dont la dotation serait abandonnée ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant de la dotation est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de cette dernière.

### **Article 14 : Promotion du Jeu**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu sur les supports suivants : Page Facebook Officielle Optical Discount, Page Facebook du magasin du client gagnant, Instagram Officiel Optical Discount, site internet [www.opticaldiscount.com](http://www.opticaldiscount.com), Extranet de la Société Organisatrice, en France métropolitaine (Corse comprise) pendant une durée maximum de [2 ans à compter de la date de fin du Jeu et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où l'un des gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Optical Finance –Jeu «Concours Photo Coupe du Monde» – 42 rue Curial 75019 Paris

### **Article 15 : Données personnelles**

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont :

- la civilité,
- le nom,
- le prénom,
- l'adresse e-mail,

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement de la dotation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi de la dotation. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et seront détruites en fin de gestion du Jeu soit au plus tard le 30 août 2018.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL NS-048. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**OPTICAL FINANCE**

42 rue Curial

75019 Paris

Jeu « Concours Photo Coupe du Monde »

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

**Article 16 : Question et information**

Pour toute information relative à l'opération, le Participant peut envoyer un courriel à l'adresse email : [contact@opticaldiscount.com](mailto:contact@opticaldiscount.com) en précisant le nom du jeu « Concours Photo Coupe du Monde » dans l'objet de votre courriel.

**Article 18 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : OPTICAL FINANCE 42 rue Curial 75019 Paris Jeu « Concours Photo Coupe du Monde ».

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

<u>ANNEXE 1 : LISTING DES MAGASINS OPTICAL DISCOUNT</u>
---

<u>ANNEXE 1 : LISTING DES MAGASINS OPTICAL DISCOUNT</u>
---

Optical Discount Douarnenez
-----------------------------

Optical Discount Caen
-----------------------

Optical Discount Gujan-Maestra
--------------------------------

Optical Discount Nimes
------------------------

Optical Discount Chasseneuil du Poitou
--

Optical Discount Bègle
------------------------

Optical Discount Carpentras
-----------------------------

Optical Discount Fayet
------------------------

Optical Discount Brebieres
----------------------------

Optical Discount Mérignac
---------------------------

Optical Discount La Rochelle
------------------------------

Optical Discount Annecy
-------------------------

Optical Discount Crolles
--------------------------

Optical Discount Cavaillon
----------------------------

Optical Discount Ville la grand
---------------------------------

Optical Discount St Michel
----------------------------

Optical Discount Leclerc
--------------------------

Optical Discount Ivry
-----------------------

Optical Discount Tolbiac
--------------------------

Optical Discount Issy Les Moulineaux
--------------------------------------

Optical Discount Yvetot
-------------------------

Optical Discount Troyes
-------------------------

Optical Discount Daumesnil
----------------------------

Optical Discount Lille
------------------------

Optical Discount Marcadet
---------------------------

Optical Discount Proville
---------------------------

Optical Discount Avignon
--------------------------

Optical Discount Dammarie Les Lys
-----------------------------------

Optical Discount Rueil Malmaison
----------------------------------

Optical Discount Pontoise
---------------------------

Optical Discount Vernouillet
------------------------------

Optical Discount Metz Saint Jacques
-------------------------------------

Optical Discount Kremlin Bicêtre
----------------------------------

Optical Discount Lunel
------------------------

Optical Discount Noyon
------------------------

Optical Discount Strasbourg
-----------------------------

Optical Discount Soyaux
-------------------------

Optical Discount La Bassée
----------------------------



Optical Discount La Garde
Optical Discount Bourse
Optical Discount Labege
Optical Discount Le Mans
Optical Discount Villabe
Optical Discount Pontault Combault
Optical Discount Mulhouse
Optical Discount Marzy
Optical Discount Villiers En Biere
Optical Discount Portet Sur Garonne
Optical Discount Vitrolles
Optical Discount Bourges
Optical Discount Lyon

## ANNEXE 2 : CONDITION DU BON DE REDUCTION JUSQU' A 100€

« Jusqu'à -50%\* + Jusqu'à 100€\*\* de réduction immédiate avec la carte Club OD\*\*\* »

Voici le détail :

\*Remise pratiquée sur le prix maximum conseillé avec la carte Club OD, valeur de la carte 10 € TTC, valable 3 ans, au sein de tous les magasins OPTICAL DISCOUNT. Les points fidélités sont attribués automatiquement lors de tout achat, chaque point correspondant à 1€. Pour plus d'informations, consultez le dépliant « Le Club OD » en magasin ou sur [www.leclubod.com](http://www.leclubod.com).

\*\* Bénéficiez de 50€ de remise sur votre facture pour l'achat d'un équipement optique comprenant une monture et 2 verres correcteurs unifocaux d'un montant minimum de 350€, ou de 100€ de remise sur votre facture pour l'achat d'un équipement optique comprenant une monture et 2 verres correcteurs progressifs d'un montant minimum de 450€. Offert immédiatement, à utiliser avant le 31/12/2018.

\*\*\* OPTICAL DISCOUNT offre, sur présentation de ce coupon, l'adhésion au Club OD sous forme de la remise d'une carte Club OD au client, d'une valeur de 10€ TTC. Offre valable exclusivement au sein des magasins Optical Discount participants à l'opération Coupe du Monde 2018 dont la liste complète se trouve sur [www.opticaldiscount.com](http://www.opticaldiscount.com), valable jusqu'au 31/12/2018.

Offres non cumulables avec toutes autres offres ou promotions en cours. Les lunettes correctrices sont des dispositifs médicaux qui sont des produits de santé réglementés, portant au titre de cette réglementation le marquage CE. Demandez conseil à votre opticien. RCS Paris 443 025 457.